

**Le quatorze juin deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la bergerie, afin de respecter les restrictions sanitaires en vigueur, sous la présidence de **Monsieur Lionel ESCOFFIER, Maire**.

**Présents** : M. Gilles AUTEROCHE, Mme Marie-France BEAUTEMPS, M. Didier CARPI, M. Lionel ESCOFFIER, Mme Stéphanie JOSEPH, M. Jean-François LOLLIA, Mme Laurence MARTIN, M. Olivier MICHEL, M. Marc NEGRON, Mme Isabelle PELISSIER, Mme Corinne SANCHEZ, Mme Marie-Thérèse SERGI.

**Représentés** : M. Benjamin BARRAS représenté par M. Didier CARPI, Mme Catherine ESPIGUE représentée par M. Marc NEGRON, Mme Cindy NOVELLI représentée par Mme Laurence MARTIN, M. Jean Michel PERTUIT représenté par M. Lionel ESCOFFIER.

**Absents excusés** : Mme Marjolaine BARBIER, M. Jean Luc VERGOBY

**Absent non excusé** : Mme Kimberley MARSOT.

**Secrétaire de séance** : M. Jean-François LOLLIA.

**Délibération N° 2023.50 : Subvention exceptionnelle allouée à l'association « Les Pitchouns »**

**Rapporteur : Olivier MICHEL**

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que Madame la Présidente de l'association « Les Pitchouns » a présenté au groupe de travail composé de Madame Stéphanie JOSEPH, de Messieurs Gilles AUTEROCHE, Olivier MICHEL, le budget prévisionnel, du centre de loisirs sans hébergement pour le mois de juillet 2023.

Le rapport du groupe de travail préconise une aide financière supplémentaire de 7 000€ (sept mille euros) afin de permettre à l'association de maintenir son activité pour l'année en cours.

Considérant qu'il convient d'aider cette structure, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 7 000 € à l'association « Les Pitchouns ».

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'allouer à l'Association « Les Pitchouns », une subvention exceptionnelle de 7000€ (sept mille euros),

**PRÉCISE** que cette subvention sera imputée au budget de la Commune.

*A l'unanimité*

**Délibération N° 2023. 51 : Subvention exceptionnelle allouée au Comité Communal des Feux de Forêts**

**Rapporteur : Lionel ESCOFFIER**

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que le CCFF a besoin d'acheter du matériel de communication radio.

Considérant qu'il convient d'aider cette association, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500€ au CCFF.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'allouer à l'Association « CCFF », une subvention exceptionnelle de 500€ (cinq cents euros),

**PRÉCISE** que cette subvention sera imputée au budget de la Commune.

*A l'unanimité*

**Délibération N° 2023. 52 : Revalorisation du prix du ticket de cantine**

**Rapporteur : Stéphanie JOSEPH**

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la délibération n° 2021.64 du 21 juin 2021 fixant le prix des repas de la cantine scolaire,

Considérant l'augmentation du coût de la vie,

Considérant la revalorisation des tarifs du prestataire « Terre de cuisine » de 20%,

Le rapporteur propose de porter le prix du repas à la cantine scolaire à :

- 4,20 € pour les enfants durant l'année scolaire 2023-2024,
- 6,50 € pour les adultes durant l'année scolaire 2023-2024,
- 4,20 € (tarif unique) pour le centre de loisirs.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de porter le prix du repas de la cantine scolaire à :

- 4,20 € pour les enfants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,
- 6,50 € pour les adultes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023
- 4,20 € (tarif unique) pour le centre de loisirs à compter du 10 juillet 2023.

*A l'unanimité*

**Délibération N° 2023. 53 : Création d'un poste d'adjoint technique saisonnier à temps complet**

**Rapporteur : Lionel ESCOFFIER**

Le rapporteur informe l'assemblée que, pour les nécessités du service et les besoins de la collectivité, il est nécessaire de créer un poste saisonnier d'adjoint technique à temps complet.

Le rapporteur demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un emploi saisonnier en qualité d'adjoint technique à temps complet, du 10 juillet au 18 août 2023 inclus.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE** la création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet du 10 juillet au 18 août 2023 inclus,

**PRECISE** que les dépenses seront imputées au budget de la commune.

*A l'unanimité*

**Délibération N° 2023. 54 : Réalisation d'un prêt moyen terme amortissable d'un montant de 500 000,00 euros auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence pour le financement des travaux d'aménagement du centre ancien**

**Rapporteur : Lionel ESCOFFIER**

Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'un prêt moyen terme amortissable de 500 000,00€ va être réalisé auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence afin de financer les travaux d'aménagement du centre ancien.

Les caractéristiques financières de ce prêt sont les suivantes :

- Montant : 500 000,00 €
- Durée d'amortissement : 15 ans
- Taux fixe : 4,23 %
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle
- Frais de dossier : 0,15 %

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que le programme d'investissement de l'année 2023 a fait ressortir un besoin de financement, notamment pour le projet relatif aux travaux d'aménagement du centre ancien.

La capacité d'autofinancement de la commune étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 500 000,00€ nécessaire à l'équilibre des opérations, rappelant que cet emprunt avait fait l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de ce prêt et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** de solliciter la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence aux conditions de l'institution en vigueur, pour l'attribution d'un prêt de 500 000,00 €,

**PRÉCISE** que ce prêt de 500 000,00 € a bien été inscrit sur le budget 2023 de la commune,

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cet emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation des conditions de remboursement.

*A l'unanimité*

### **Délibération N° 2023. 55 : Indemnisation de dommages causés aux biens communaux**

**Rapporteur : Lionel ESCOFFIER**

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que des dégradations avaient été commises au début du mois de mai, sur des panneaux de signalisation d'information locale (SIL), Place de la Fontaine et Avenue des Alpilles, implantés en 2022 par la société PIC BOIS.

Le système de fixation des barrettes de SIL étant pour la plupart très endommagé, il n'a pas été possible d'envisager une éventuelle réparation, et une nouvelle commande de 9 panneaux a dû être passée auprès de la société PIC BOIS. Le montant du devis émis par la société s'élève à 685,44 € TTC.

Les responsables ont manifesté auprès de la commune le souhait de prendre en charge le coût de ces réparations. Une facture accompagnée d'un titre de recette pourra en conséquence être émise.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le remboursement des dégradations proposé par les familles.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accepter la proposition de remboursement des dégradations par les familles.

*A l'unanimité*

### **Questions diverses.**

*La séance est levée à 19h25*

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits*

**Le Maire,**

**Le Secrétaire de séance,**

**Les Conseillers Municipaux,**